



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 23/01/2019

Reçu en préfecture le 23/01/2019

Affiché le 24/01/2019

ID : 081-200034056-20190122-D2019_09-DE

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - BONNEIL-MAS (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BONNET - BOUTIE - CASTAGNE - COLOMBIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

*Mme Catherine RABOU a donné procuration à Mme Marie-Chantal BATUT.
M. François FOURES a donné procuration à M. Olivier DUVAL.*

N° 2019/09

Objet : Urbanisme : Annulation de la délibération n°2018/116 en date du 27 novembre 2018 portant sur la prescription de la révision de la carte communale de la Commune de Montdragon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2006 approuvant la carte communale de Montdragon,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/116 en date du 27 novembre 2018 portant prescription de la révision de la carte communale de la Commune de Montdragon,

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel n°081 174 18 A0008 en date du 20 décembre 2018 déposé par la société CAP VERT BIO ENERGIE EXPLOITATION,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil de Communauté du 27 novembre 2018, il a été décidé de réviser la carte communale de Montdragon afin d'accueillir un projet économique innovant et facteur d'emploi sur le territoire, à savoir la mise en place d'une usine de méthanisation des bio déchets.

Monsieur le Président informe que la société porteuse du projet CAP VERT BIO ENERGIE EXPLOITATION a déposé un Certificat d'Urbanisme opérationnel à cheval sur les communes de Montdragon et de Labessière-Candeil pour la construction d'une installation de traitement et de valorisation énergétique de matières organiques par méthanisation. Ce dernier a obtenu une réponse favorable le 20 décembre 2018 par le Directeur Départemental adjoint des Territoires du Tarn et qu'en ce sens, il n'est plus nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Montdragon.

Pour cela, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'annuler la délibération n°2018/116 en date du 27 novembre 2018 ayant pour objet la prescription de la révision de la carte commune de Montdragon.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'annuler la délibération n°2018/116 en date du 27 novembre 2018 ayant pour objet la prescription de la révision de la carte communale de la Commune de Montdragon,
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCLPA à Lautrec, aux services administratifs de la CCLPA à Serviès et à la mairie de Montdragon pendant un mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 23 janvier 2019.

Le Président,

Raymond GARDELLE

